

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 janvier 2026

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 202

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Perrine Goulet et M. Turquois

à l'amendement n° 171 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 13, après le mot :

« de »

insérer le mot :

« très ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« de »

insérer le mot :

« très ».

III. – En conséquence, au même alinéa 15, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« deux ans ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de redéfinir la notion de chômage longue durée. Dans la mesure où cette proposition de loi se définit par la proposition d'une offre spécialisée aux publics éloignés de l'emploi, il convient, en cohérence, d'allonger la période de chômage exigée pour candidater à un poste dans une entreprise à but d'emploi, en passant d'un délai d'un an à un délai de deux ans.